



Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 28 juillet 2010

Présents: MM. Pierre Helson, Bourgmestre, **Président**
Eric Mainil, Claude Saint Guillain, Vincent Mathieu, Richard Hubert et Grégory Chintinne,
Echevin(e)s
Madame Frédérique Seyler, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
Jacques Huart, **Secrétaire Communal a.i.**

Objet : Ordonnance de police – Organisation d'une course de cuistax au départ de la Place de la Chapelle à Florennes, le samedi 04 septembre 2010. Décision.

Le Collège communal,

CONSIDERANT que l'Asbl Maison des Jeunes de Florennes va organiser une course de cuistax, le samedi 04 septembre 2010, au départ de la Place de la Chapelle à Florennes;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la bonne réalisation de cette manifestation et la sécurité des usagers de la route et des piétons;

VU les dispositions légales en la matière, notamment le règlement général de circulation routière;

VU l'article 130 bis de la nouvelle loi communale;

ORDONNE :

Article 1

Le samedi 04 septembre 2010, à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 05 septembre 2010 à 01h00:

La circulation de tous véhicules est interdite:

Place de la Chapelle – rue du Boukau – rue des Ecoles, sur son tronçon compris entre la rue du Boukau et la ruelle Perrin – rue Gérard de Cambrai, sur son tronçon compris entre la ruelle Perrin et la rue Baudry - rue Baudry – rue Février – place des Combattants et rue Général Storms

Article 2

Le samedi 04 septembre 2010, à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 05 septembre 2010 à 01h00:

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits:

Place de la Chapelle – rue du Boukau – rue des Ecoles, sur son tronçon compris entre la rue du Boukau et la ruelle Perrin – rue Gérard de Cambrai, sur son tronçon compris entre la ruelle Perrin et la rue Baudry - Rue Baudry – rue Février – place des Combattants et rue Général Storms

Article 3

Le samedi 04 septembre 2010, à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 05 septembre 2010 à 01h00:

La circulation de tous véhicules est interdite, excepté riverains:

Rue de la Chapelle, sur son tronçon compris entre la rue du Jeu de Fer et la Place de la Chapelle - Rue Fonds de la Chapelle – rue Gérard de Cambrai, sur son tronçon compris entre la rue Baudry et le Chemin du Richa – rue des Ecoles, sur son tronçon compris entre la place Verte et la rue du Boukau –rue des Récollets et ruelle Perrin

Article 4

Le samedi 04 septembre 2010, à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 05 septembre 2010 à 01h00:

La circulation de tous véhicules est interdite, excepté circulation locale:

Rue de la Chapelle, sur son tronçon compris entre la rue de Mettet et la rue du Jeu de Fer – rue Gérard de Cambrai, sur son tronçon compris entre la rue de Corenne et le Chemin du Richa

Article 5

Le samedi 04 septembre 2010, à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 05 septembre 2010 à 01h00:
La rue de la Rotonde est mise en sens unique (sens de circulation: Chemin du Richa - rue de Mettet)
Le sens unique instauré rue Degrange, sur son tronçon compris entre la rue de Mettet et la rue du Jeu de Fer est inversé.

Article 6

Le samedi 04 septembre 2010, à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 05 septembre 2010 à 01h00:
Le stationnement de tous véhicules est interdit, excepté TEC, sur les emplacements de parking situés au niveau du café "le 41" et des deux côtés de la chaussée.

Article 7

Les panneaux de signalisation requis seront placés et enlevés par les soins et sous la responsabilité de la commune de Florennes.

Article 8

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relative à la circulation routières seront d'application en cas d'infractions à la présente ordonnance.

Article 10

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Directeur Coordinateur Administratif de la Police Fédérale à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de police FLOWAL, au Commandant des Pompiers à Florennes, au Dépôt TEC à Florennes et au TEC à Namur.

Par le Collège,

Le Secrétaire communal ai,
(s) Jacques HUART

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire communal ai,

Jacques HUART



Le Bourgmestre,

Pierre HELSON